

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 09 décembre à 19h30 Le Conseil Municipal Légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GANTIER François, Maire

Etaient présents :

François GANTIER, Agnès BAUGE, Patrik WATEL, Nadine MAROLLEAU, Didier CRETOT, Claude SEUVREY, Véronique MITATRE, Emeric JEANNE, Thérèse SERPENTINI, Claire MOURAUD, Michel HERVIEU, Jean-Luc TANQUEREL, Joël DECTOT, Jean-Pascal LECOQ, Brigitte RAMETTE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Jocelyne COQUEREL, Brigitte BOULAT, Joël TOUPET, Xavier COQUEREL, Catherine RAMETTE, Amélie EL AMRAOUI, Denis GANTIER, Yann MOUSTER.

Pouvoirs :

Jocelyne COQUEREL à Thérèse SERPENTINI,
Brigitte BOULAT à Nadine MAROLLEAU,
Joël TOUPET à Patrik WATEL,
Xavier COQUEREL à François GANTIER,
Denis GANTIER à Claude SEUVREY.

Véronique MITATRE a été élue secrétaire.

Adoption du Procès-verbal de la précédente séance : Le procès-verbal de la précédente séance est adoptée à l'unanimité.

1. Commission évaluation des activités de l'USG

La commission s'est réunie le samedi 30 novembre 2019 à 14h30 à la maison des associations en présence de MM. CRETOT, WATEL et HERVIEU pour la commune et MM. LAROCHE et DAUFRESNE pour l'USG, le Président de l'USG, M. NICOLAS était excusé.

La réunion avait pour objet d'évaluer la réalisation de la convention d'objectifs et de moyens qui lient la commune de Gravigny et l'Union Sportive de Gravigny.

Les résultats chiffrés des effectifs de l'USG sont présentés. Pour la première fois depuis plusieurs années, l'USG constate une baisse des effectifs : 853 licenciés enregistrés à la date de la commission contre environ 1000 l'an dernier. Cette baisse concerne particulièrement le football, le billard, la gymnastique volontaire et le judo. Ces baisses sensibles ne trouvent pas d'explication franches de la part des responsables. Les autres sections sont en légère augmentation. Les grands équilibres dans la composition des sections se modifient légèrement : en moyenne 41 % d'habitants de la commune (44% en 2018), 37% d'habitants du territoire du SIVU CAP NORD EST (35% en 2018) et 21% d'Evreux (stabilité).

Au niveau financier, il est fait état d'une bonne gestion de la part de l'USG mais aussi des sections qui la composent. Un effort important de rigueur a été consenti et cela permet à l'USG d'envisager l'avenir de façon sereine. La trésorerie globale reste stable 129.241 € en 2019, comparable à celle de 2017. En 2018, un retard de versement de la subvention avait produit une baisse de la trésorerie instantanée. Les trésoreries de chaque section sont bonnes, même si certaines sont un peu basses.

Un contrôle URSSAF a engendré de grosses craintes pour le Comité Directeur car un des entraîneurs, sensé s'être déclaré en auto entrepreneur n'avait pas effectué les démarches nécessaires. Le bureau du Comité Directeur a réussi à prouver sa bonne foi et les poursuites ne devraient pas être déclenchées. Par contre, il y aura un redressement sur les cotisations sociales, environ 4.700 €. Le Comité Directeur est dans l'attente de la fin de la procédure.

Des remarques sont faites au sujet des équipements sportifs : il est demandé aux responsables des équipes d'être vigilants sur les dégradations commises dans les vestiaires. Il sera aussi nécessaire de faire les entretiens et les suivis techniques : filtres, électricité ...

Il est à noter les bons rapports entre la commune et l'Union Sportive de Gravigny.

Suite à cet échange, il est apparu que les termes de la convention ont été respectés par les deux parties et que le solde de la subvention peut être versé à l'USG.

L'USG sollicite, pour 2020 de la commune de Gravigny une subvention au moins égale à celle de 2019, 37.500 € incompressible pour le fonctionnement et la reconduction du fonds d'équipement à hauteur de 8.000 € TTC, si les crédits 2019 sont réellement dépensés.

Au vu de ce rapport, le Conseil Municipal de Gravigny se prononce, à l'unanimité, en faveur du versement du solde de la subvention, soit 9.375 €.

2. Commission évaluation des activités de l'ALEGRA

La commission s'est réunie le mercredi 27 novembre 2019 à 18h à la mairie de Gravigny en présence de MM. GANTIER et JEANNE pour la mairie de Gravigny ainsi que de Mme LANOY (Présidente) et M. PINEL (Directeur) pour l'Alegra. L'Alegra a donc présenté son bilan pour l'année 2019.

L'objectif de cette commission consiste à évaluer l'action de l'Alegra tant dans le domaine des effectifs que dans celui de la qualité pédagogique des actions. Les conclusions de cette commission seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal de Gravigny afin d'engager le solde de la subvention 2019 et le renouvellement de la convention pour l'année 2020.

Les évènements de l'année 2019

Accueil périscolaire / mercredi et vacances scolaires : Le centre de loisirs a été ouvert toute l'année en période scolaire et au vacances scolaires.

Sur le périscolaire, nous sommes sur les tendances hautes des années précédentes. Nous sommes en hausse. En maternelle, plus d'enfants le matin que le soir. Et l'inverse en primaire. Pour rappel, les horaires et les jours d'école ont évolué depuis 2 ans, donc les chiffres sont plutôt à rapprocher d'avant les TAP

Sur l'accueil (mercredis, petites vacances, grandes vacances). Le mercredi la moyenne était de 48,5 enfants jusqu'en juin et depuis la rentrée est supérieure à 60. L'arrêt des TAP semble relancer l'accueil.

Concernant les vacances scolaires, on assiste à une légère hausse des effectifs lors des vacances. Cette hausse avait commencé légèrement l'année dernière et s'est poursuivie cette année au même rythme...

Au PAJ, malgré des projets variés en revanche on assiste à un net fléchissement de la fréquentation. Il faudra s'interroger sur les causes.

Séjours : Les séjours proposés sont suffisamment pleins pour permettre à l'Alegra de remplir les conditions du Contrat enfance jeunesse.

Evènements : L'Alegra participe à de nombreux évènements et ainsi à l'animation de la commune notamment à travers le Festival des marionnettes et des actions à l'éducation à l'environnement dont le festival du film nature & environnement (action régionale) ou encore la participation au week-end Découverte Nature.

Etat de l'association

Il est tout d'abord à noter qu'il y a eu un départ à la retraite et l'Alegra accueille 4 ou 5 services civiques par an pour un total de 40 mois cumulés par an sur des missions : culture ; environnement ; jeunesse. Elle prend également tout au long de l'année des stagiaires en formation (environ 6 ou 7 par an de quelques jours à plusieurs semaines).

L'animation et le statut de vacataires n'attirent plus et ils ne peuvent pas augmenter énormément les indemnités proposées. Le fait d'avoir opté pour des contrats en CDI lors de l'arrivée des TAP en 2014 a un coût mais donne une base de personnels fixes et une sérénité dans l'accueil des enfants, tout en leur assurant un emploi. Cela permet à l'association d'avoir toujours du personnel disponible, formé, de qualité et identifié par la population, alors que le secteur connaît une crise du recrutement.

Mais, structurellement cela à un coût supérieur et aujourd'hui, l'ALEGRA arrive à la limite du financement de sa structure. D'autant plus que l'arrêt des TAP a entraîné une chute de revenus pour l'Alegra

L'Alegra recherche de nouvelles sources de financement qui entraînent de nouvelles actions notamment dans le domaine de l'éducation à l'écologie. Ces recherches de subventions entraînent un lourd travail administratif et ces subventions ne sont pas pérennes.

Conclusion

La commission a encore une fois fait remarquer que l'avenir financier de l'association était précaire. Cependant le bilan des actions est positif et les clauses de la convention remplies propose de voter la dernière partie de la subvention annuelle de l'Alegra. La commission demande à l'ALEGRA de fournir une comptabilité analytique de ses actions en vue de l'évaluation de la future subvention communale.

M. CRETOT s'interroge sur l'équilibre financier des différentes actions de l'ALEGRA et notamment des activités environnement et festival de marionnettes qui ne doivent pas être subventionnées par la commune via la présente convention. Il s'étonne qu'un festival gratuit soit en équilibre financier ce qui serait une exception par rapport à d'autres manifestations de même ampleur qui sont en déficit. La subvention de la commune ne doit concerner que les activités loisirs et non les activités annexes.

M. JEANNE confirme que le Conseil Municipal ne se prononce que sur les activités loisirs de l'ALEGRA pour lesquelles la subvention socle de la commune est accordée et non sur les autres activités de l'association (Environnement et Festival de Marionnettes) qui ne doivent pas être financés par la

subvention communale. Effectivement, une comptabilité analytique permettra une plus grande lisibilité sur les financements des différents pôles de l'ALEGRA.

Suite à cette présentation, il est proposé au Conseil Municipal de verser le solde de la subvention 2019 à l'ALEGRA soit 24.725 €.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur du versement de ce solde de subvention.

3. Budget 2020 : acomptes de subvention au CCAS, au SAAP et à la Caisse des Ecoles

Comme les années passées, il convient de prévoir des versements d'acomptes, dès le mois de janvier 2020, aux budgets du CCAS, à celui du SAAP et à la Caisse des Ecoles afin d'éviter des soucis de trésorerie.

Il est proposé de verser les sommes suivantes qui correspondent sensiblement au tiers de la totalité des crédits alloués :

- CCAS :	35.000 €
- SAAP :	12.000 €
- Caisse des Ecoles :	35.000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces avances de fonds.

4. Décision Modificative Budgétaire n°3

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à quelques ajustements comptables dans le cadre d'une Décision Modificative Budgétaire.

Il est ajusté le chapitre 66 – Charges financières qui a un dépassement de 131,45 € lié au frais de dossier pour l'emprunt contracté en cours d'année. Il est donc proposé la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Décision Modificative n°3			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Art 6574 – Subventions	-132 €		
Art 66111 – Intérêts des emprunts	-118 €		
Art 6688 – Autres charges financières	+250 €		
Total	0 €	Total	0 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette Décision Modificative Budgétaire.

5. Modification du tableau des emplois communaux – Création d'un poste d'agent d'entretien

Afin de régulariser la situation d'un agent d'entretien il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des emplois communaux :

- Création d'un poste d'agent à temps complet titulaire (35/35^{ème})
- Suppression d'un poste d'agent d'entretien non titulaire à temps non complet (27/35^{ème})

La différence d'heures permettra plus de souplesse dans l'élaboration des plannings notamment lors des remplacements.

Compte tenu de la fin du contrat de l'agent concerné, il est proposé que cette modification du tableau des emplois communaux prenne effet au 1^{er} mars 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette modification du tableau des emplois communaux.

6. Convention d'occupation précaire à un exploitant agricole de terres propriété de la commune

La commune dispose d'un certain nombre de terres qui sont mises à la disposition d'exploitants agricoles.

M. Le Maire a été informé que les terres précédemment exploitées par M. VAILLANT avaient été reprises par M. Ludovic FLAMEN domicilié à Avrilly 27240 CHAMBOIS.

Ces terres sont les suivantes :

ZA 93	44 a 58 ca
ZB 33	24 a 15 ca
ZB 34	38 a 88 ca
ZB 35	1 ha 02 a 57 ca
ZB 62	15 a 37 ca
A 208	55 a 58 ca
A 210	28 a 65 ca
A 245	1 ha 15 a 71 ca
A 246	90 a 00 ca
A 248	42 a 15 ca
A déduire espaces verts communaux sur parcelles A.208 et A.210	- 46 a 38 ca
Total	5 ha 11 a 26 ca

Il est proposé de soumettre au demandeur une convention d'occupation précaire dont vous trouverez un exemplaire en annexe et de solliciter une indemnité annuelle de 150 € par hectare.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. Le Maire à signer la convention d'occupation précaire,

- Fixer l'indemnité sollicitée à 150 € par an et par hectare

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette convention d'occupation précaire et de ses modalités financières et autorise M. Le Maire à la signer.

- Questions et informations diverses

M. SEUVREY rappelle la nécessaire mobilisation des conseillers municipaux pour la distribution des colis de Noël à nos anciens, le samedi 21 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.